

Fusillés de 14-18: pour une vraie réhabilitation

Dans le prolongement de la tribune publiée en janvier 2010 sur Mediapart par le général André Bach* avec des responsables de la LDH, et de son intervention le 13 février 2010 devant son Comité central, la LDH formule des propositions pour une réelle réhabilitation des fusillés pour l'exemple de 14-18.

Gilles MANCERON, historien et vice-président de la LDH

L'idée qu'il faut réhabiliter les fusillés pour l'exemple de la Première Guerre mondiale n'a cessé de faire son chemin. Récemment, plusieurs livres sont parus sur le sujet⁽¹⁾, tirant parti de l'ouverture des archives de l'armée (de nombreux documents sont désormais en ligne). Des films ont évoqué des aspects de la guerre longtemps restés tabous. De vraies ou supposées mutilations volontaires suivies de condamnations à mort sont au centre de *Un long dimanche de fiançailles* (2004); une exécution sommaire dans une tranchée est au cœur des *Fragment d'Antonin* (2008); après *Fusillés pour l'exemple* sur France 3 en 2003, *Blanche Maupas*, diffusé en novembre 2009 sur France 2, relate la longue lutte pour la réhabilitation des victimes des conseils de guerre⁽²⁾. Les polémiques suscitées par Lionel Jospin, quand, Premier ministre, il avait soulevé, en 1998, cette question, semblent avoir fait place à un certain consensus en faveur de l'idée de rendre justice à ces victimes. Nicolas Sarkozy, qui avait protesté à l'époque, en a lui-même tenu compte une fois élu Président : en novembre 2008 à Douaumont, puis, l'année suivante, à l'Arc de Triomphe, où il a évoqué de nouveau les «fusillés pour l'exemple qui attendent

* Ancien chef du Service historique de l'armée de terre.

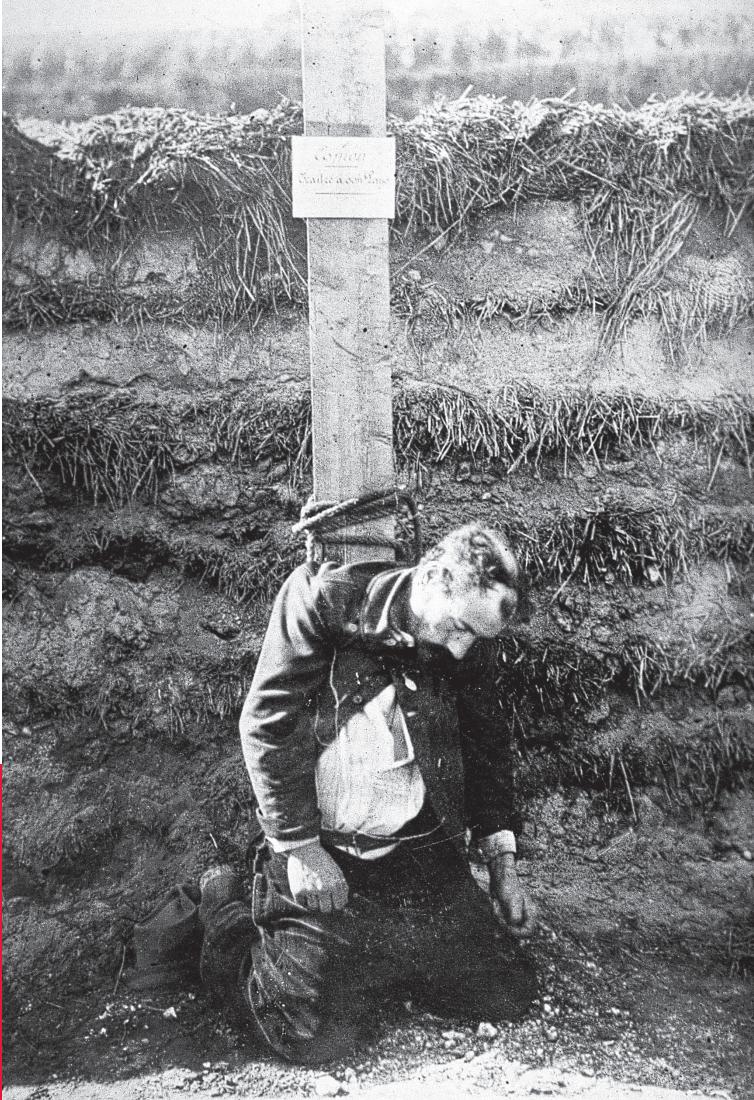
**Nombre
d'injustices n'ont
pas été réparées.
Les examiner
impose
d'exhumier
des dossiers
précis,
qu'il s'agisse
de lever une
condamnation
ou de dire la
vérité sur le décès
de militaires
non jugés.**

encore qu'on leur rende justice». La Ligue des droits de l'Homme qui, dès le conflit, s'est mobilisée contre les cours martiales et tous les actes d'arbitraire commis durant la guerre s'en réjouit. Tout comme les historiens qui ont travaillé sur ces épisodes et souhaitent qu'ils soient enfin connus et reconnus. Mais on peut s'interroger sur ce qui serait de nature à constituer une véritable réhabilitation. L'affaire n'est pas simple car les faits sur lesquels la lumière doit être faite ne se limitent pas aux quelque six cents militaires français exécutés (pour la plupart en 1914 et 1915) suite à la condamnation d'un conseil de guerre. D'autres, probablement plus nombreux, ont été victimes d'exécutions sans jugement. Peu d'entre eux ont été réhabilités, tels les deux sous-lieutenants Herduin et Millant, pour lesquels une stèle a été érigée à Fleury, devant Douaumont, le 4 novembre 2009, près de l'endroit où ils ont été fusillés sans jugement en juin 1916.

**Des fusillés plus
nombreux qu'on ne le croit**

Ces exécutions sommaires doivent être particulièrement examinées au sein des troupes coloniales. A l'égard de tirailleurs d'Afrique du Nord, il existe, par exemple, un ordre écrit de tirer au sort dix hommes et de les faire

fusiller, exécuté en décembre 1914 sur le front de l'Yser. On doit aussi s'attacher au cas des étrangers européens engagés volontaires en 1914 (Russes, Polonais, Roumains, Juifs d'Europe centrale, Arméniens et autres Ottomans...), versés dans la Légion étrangère et soumis à un encadrement habitué à la violence des guerres coloniales et l'incorporation d'anciens délinquants. Certains furent tués pour des entorses bénignes à la discipline, ou pour avoir simplement demandé à combattre dans des régiments ordinaires. Là aussi, des décimations ont eu lieu, comme le relate, d'après le témoignage de son père, Paul Markidès, vice-président de l'Arac⁽³⁾, dans son livre *14-18. Les Sacrifiés, masacrés par l'armée française* (Le Temps des cerises, 2009). Par ailleurs, la plupart des quelque cent quarante mille décisions des tribunaux militaires infligeaient d'autres peines : travaux forcés (à Cayenne), «travaux publics» (déportations lointaines vers des bagne et chantiers coloniaux), détention dans des forteresses ou camps militaires, ou prison. Mille huit cents condamnations à mort ont été commuées en ces peines (le plus souvent de «travaux publics»). Des soldats qui les ont subies sont morts, eux aussi, avant de retrouver la



« Espion traître à son pays », octobre 1914. En l'occurrence la victime, un civil, s'inscrit dans des décimations aveugles.

France sans que leur nom figure aux monuments aux morts. S'y ajoutent les « mauvais sujets », prélevés en mai-juin 1917 au sein des régiments touchés par le vaste mouvement de « grève des tranchées ». Comme l'explique André Loez dans son livre *14-18. Les refus de la guerre. Une histoire des mutins* (Gallimard, 2010), Pétain et le haut commandement ne pouvant recourir autant qu'ils l'auraient voulu aux conseils de guerre ont eu recours à ces prélevements sans passer par des formes judiciaires. Près de deux mille hommes ont été victimes d'une déportation administrative dans les colonies, transportés depuis Marseille vers l'Algérie, l'Indochine, le Maroc, l'Afrique occidentale et Madagascar. Loez relève aussi que d'autres hommes soustraits aux unités et non passés en jugement ont été chargés de travaux de terrassement dans des secteurs exposés. Leur disparition de leur unité a laissé croire à leurs camarades à un nombre beaucoup plus grand de fusillés qu'il n'y en a eu en réalité. Mais

(1) Notamment: Nicolas Offenstadt, *Les Fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective, 1914-1999*, Odile Jacob Poche, 2002 (nouvelle édition); André Bach, *Fusillés pour l'exemple, 1914-1915*, Tallandier, 2003; D. Callabré et G. Vauclair, *Le Fusillé innocent 1914-1917. La réhabilitation de l'artilleur Eugène Bouret*, Autrement, 2008.
(2) Tous ces films sont disponibles en DVD.
(3) Association républicaine des anciens combattants.

beaucoup de ces « prélevés » sont morts dans des conditions que leurs familles ignorent encore. La LDH ne cesse de recevoir des lettres demandant que lumière soit faite sur le sort d'ancêtres qui font partie des cent quarante mille militaires français décédés durant la guerre sans avoir eu droit à la mention « mort pour la France ».

Ce que « réhabiliter » veut dire

Grâce aux campagnes menées pendant et après la guerre, des réhabilitations ont été obtenues. L'ouvrage de Jean-Yves Le Naour, *Les Fusillés* (Larousse, 2010), présente cinquante cas de réhabilités. Mais beaucoup d'autres sont restés dans l'ombre et nombre d'injustices n'ont pas été réparées. Dont des cas de civils condamnés à la hâte pour « espionnage ».

Les examiner impose d'exhumier des dossiers précis, qu'il s'agisse de lever une condamnation ou de dire la vérité sur le décès de militaires non jugés. Seule une grâce

(qui n'efface pas les condamnations) peut être collective. Une réhabilitation ne concerne que des cas individuels, même si elle porte sur un ensemble en même temps. Tenter de faire glisser dans un discours présidentiel, par l'un de ses rédacteurs, quelques phrases sur le sujet ne serait pas digne de l'enjeu mais l'occasion pour le Président comme pour la société française de s'en débarrasser à bon compte.

L'idée d'une « révision » n'est pas bonne non plus. Il n'est pas possible qu'un siècle plus tard des cas soient rejugés. En revanche, une commission rassemblant des historiens, des juristes, des représentants d'associations et du Service historique de la défense pourrait s'efforcer d'établir certains faits concernant le sort de ces soldats. Elle pourrait examiner les cas soumis par des familles, des associations ou des chercheurs. Et, pour les condamnations contestables, elle pourrait, sans porter de jugement sur les acteurs de l'époque, proposer à la Cour de cassation de prononcer leur annulation sans renvoi, comme dans son arrêt de 1906 concernant le capitaine Dreyfus. Dans le cas des jugements qu'une telle commission proposerait d'annuler, comme dans celui des victimes d'exécutions sommaires ou de déportations administratives qu'elle souhaiterait voir réhabiliter, elle pourrait recommander que les intéressés bénéficient officiellement de l'inscription « mort pour la France » (transcrite sur les registres d'état civil) et que leurs noms, s'ils n'y sont pas déjà (beaucoup ont été imposés localement), soient ajoutés sur les monuments aux morts. 2014 sera le centenaire du début de la Grande Guerre. Il serait temps que ces faits soient reconnus et que la réhabilitation intervienne. Ce n'est possible qu'au prix d'un tel travail méticuleux, dont la LDH et un certain nombre d'historiens demandent aux autorités la mise en route rapide. ●